

N°P-2020/17

Accusé de réception en préfecture  
041-200018406-20200615-P2020-17-AI  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

## DECISION DU PRESIDENT

Direction Générale  
SF/IF

**Objet :** Finances locales - Subventions

**Demande de fonds de concours**

(dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 pendant l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19)

**Le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,**

**Vu** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois en date du 24/04/2014, portant délégation de pouvoirs au Président et au bureau communautaire de la C.C.R.M., complétée par délibération du 13 octobre 2016,

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordant exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

**Considérant** que l'article L.1111-10 du CGCT dispose que toute collectivité territoriale, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques,

**Considérant** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,

.../...

N°P-2020/17  
(suite)

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1<sup>er</sup>II, selon lequel « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après étude des dossiers et avoir recueilli l'avis favorable et unanime des maires en exercice, réunis le 12 juin 2020,

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'attribuer un montant de fonds de concours aux communes conformément au tableau annexé à la présente décision.

**ARTICLE 2 :** de signer les conventions y afférentes ainsi que tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

**ARTICLE 4 :** de charger le Directeur Général et le Trésorier Principal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 5 :** de rappeler que la présente décision fera l'objet des modalités de publicité et de transmission prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

**ARTICLE 6 :** de rappeler que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 15 juin 2020

**Le Président de la CCRM,**

  
**Jeanny LORGEUX**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

16 JUIN 2020

16 JUIN 2020

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

## LISTE DES FONDS DE CONCOURS

Communes	Descriptif de l'opération	Date de la délibération du Conseil Municipal ou du Président	Montant HT de l'opération	Montant des subventions de divers organismes	Fonds de concours calculé au taux maximum	Avis des Maires Réunis le 12/6/2020	Montant du fonds de concours	Remarques
GIEVRES	Construction d'un bâtiment regroupant 3 commerces	3/12/2019	1 161 840,23 €	Etat (DETR) : 150 000 € Conseil Départemental (DSR): 40 000 € Conseil Régional (contrat de Pays) : 197 581,02 € Poste Immo : 68 000 €	353 129,61 €	Unanimité	200 000 €	Versement de : - 100 000 € sur l'exercice 2020 - 100 000 € sur l'exercice 2021
MARAY	Travaux de voirie	4/10/2019	45 523,60 €	Conseil Départemental (DSR) : 17 000 €	14 261,80€	Unanimité	14 261 €	
ROMORANTIN-LANTHENAY	Travaux d'aménagement route de Gy	Décision du Président du 12/5/2020	1 327 457,10 €	/	663 728,55 €	Unanimité	500 000 €	
SAINT LOUP SUR CHER	Travaux de voirie	24/1/2020	75 083,19 €	Conseil Départemental (DSR) : 20 000 €	27 541,59 €	Unanimité	27 541 €	

Vu pour être annexé à la  
décision du Président en  
date du 15 JUIN 2020

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
 041-200018406-20200615-P2020-17-A1  
 Date de télétransmission : 16/06/2020  
 Date de réception préfecture : 16/06/2020

N°P-2020/18

Accusé de réception en préfecture  
041-200018406-20200615-P2020-18-AI  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

## DECISION DU PRESIDENT

Direction Générale  
SF/IF

**Objet : Finances locales - Subventions**

**Demande de subvention : Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gièvres  
(dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 pendant l'état d'urgence sanitaire lié  
au Covid-19)**

**Le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,**

**Vu** les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois en date du 24/04/2014, portant délégation de pouvoirs au Président et au bureau communautaire de la C.C.R.M., complétée par délibération du 13 octobre 2016,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1<sup>er</sup>II, selon lequel « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

N°P-2020/18  
(suite)

Vu la demande de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gièvres – Centre d'intervention de Gièvres - sollicitant une subvention afin de l'aider à mener à bien les actions auprès des Jeunes Sapeurs-Pompiers ainsi que du public et investir dans l'achat de tenues,

Après avoir recueilli l'avis favorable et unanime des maires en exercice, réunis le 12 juin 2020,

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 000 euros à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gièvres.

**ARTICLE 2 :** de rappeler que la présente décision fera l'objet des modalités de publicité et de transmission prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

**ARTICLE 3 :** de charger le Directeur Général et le Trésorier Principal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 4 :** de rappeler que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 15 juin 2020

**Le Président de la CCRM,**

**Jeanny LORGEUX**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

16 JUN 2020

publié ou notifié le

16 JUN 2020

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

N°P-2020/19

Accusé de réception en préfecture  
041-200018406-20200615-P2020-19-AI  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

## DECISION DU PRESIDENT

Direction Générale

SF/IF

**Objet :** Finances locales - Subventions

**Demande de subvention au titre du dispositif d'aides exceptionnel et temporaire au profit des TPE/PME pendant la crise sanitaire liée au Covid-19**

**Le Président de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois,**

**Vu** les articles L.1511-3, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois en date du 24/04/2014, portant délégation de pouvoirs au Président et au bureau communautaire de la C.C.R.M., complétée par délibération du 13 octobre 2016,

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prorogée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 1<sup>er</sup>II, selon lequel « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...



**N°P-2020/19**  
**(suite)**

**Vu** la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 15 mai 2020 n°20.04.01.98 portant création d'un « Fonds Renaissance Centre-Val de Loire » complété par un dispositif d'aides en faveur des TPE/PME autorisant à déléguer à titre exceptionnel et temporaire à la Communauté de Communes, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du Covid-19 sur son territoire,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16-05-04 des 15 et 16 décembre 2016 portant Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

**Vu** la décision n°P-2020/15 du 9/6/2020 de la CCRM instaurant un dispositif d'aides exceptionnel et temporaire au profit des TPE/PME pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 et fixant les critères d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution de l'aide,

**Considérant** la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** les dossiers de demande présentés par les entreprises,

**Vu** le budget exécutoire et la disponibilité des crédits afférents à ce dispositif,

**Considérant** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Président de la Communauté de Communes exerçant, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 7<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT, est compétent pour attribuer des subventions,

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux TPE/PME, conformément au tableau annexé à la présente décision, au titre du dispositif d'aides exceptionnel et temporaire instauré par la communauté de communes en date du 9 juin 2020.

N°P-2020/19  
(suite)

**ARTICLE 2 :** de préciser que cette subvention sera versée en une seule fois.

**ARTICLE 3 :** de charger le Directeur Général et le Trésorier Principal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 4 :** de rappeler que la présente décision fera l'objet des modalités de publicité et de transmission prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

**ARTICLE 5 :** de rappeler que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 15 Juin 2020

Le Président de la CCRM,



Jeanny **LORGEUX**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

16 JUIN 2020

16 JUIN 2020

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Aide exceptionnelle TPE/PME - COVID-19  
Tableau des attributions du 15/06/2020

Vu pour être annexé à la  
décision du Président en  
date du 15 JUIN 2020

Le Président  
JEAN-YVES LORGEOLX

Raison sociale	Nom commercial	SIRET	effectif salarié	Contact			Adresse				Montant attribué
				civilité	prénom	Nom	n°	voie	CP	Commune	
EURL GUCER CONSTRUCTION ET RENOVATION ENERGETIQUE	ECOBIO HABITATS	825325962	2	Monsieur	Mustafa	GUCER	8	allée du Capitaine Makowski	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	2 000,00 €
TECHNI COIFFURE		749912937	0	Madame	Nathalie	GUICHET	11	avenue de Verdun	41200	VILLEFRANCHE SUR CHER	1 000,00 €
LE BAZOO		834740730	1	Monsieur	Wahil	DUPRE	19	avenue de Paris	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	1 500,00 €
BC MENUISIER PLAQUISTE		829179548	1	Monsieur	Cédric	BOUCHER	3	rue de la Barangere	41130	GIEVRES	non éligible
MOREAU AUTOMOBILES		439676701	5	Monsieur	Jean-Pierre	MOREAU	260	rue Victor Hugo	41200	PRUNIER EN SOLOGNE	non éligible
GOUGE Florence nee DUHAMEL	FLO COIFFURE	491627345	0	Madame	Florence	GOUGE	145	rue du Lieutenant Colonel Maiffert	41200	PRUNIER EN SOLOGNE	1 000,00 €
CDLG	CAFE RESTAURANT DE LA GAR	808053540	1	Madame	Rachel	CUISSARD	1	avenue Eugène Gibault	41130	GIEVRES	1 000,00 €
JOUSSELIN Richard	GARDEN PARTY	448784983	1	Monsieur	Richard	JOUSSELIN	50	rue des Cheminets	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	2 000,00 €
COLOMINA BRUNO	HABITAT SOLOGNE	479773764	0	Monsieur	Bruno	COLOMINA	87	faubourg d'Orléans	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	non éligible
CELINE VERDIER	BAR LE PARIS	810772012	0	Madame	Céline	VERDIER	3	rue Pierre Loyau	41320	MENNETOU SUR-CHER	non éligible
LA SAPINIERE AUBERGE DE SOLOGNE	Grill Auberge La Sapinière	494457989	2	Monsieur	Pascal	DELHOUME		RN76 - ZI Le Grand Chêne	41130	GIEVRES	3 000,00 €
DOUVILLE Patrick Roger Bernard	AUBERGE DE LA TOUR	491447470	1	Monsieur	Patrick	DOUVILLE	2	rue Marcel Bailly	41320	MENNETOU-SUR-CHER	3 000,00 €
ENTREPRISE PORTAIL SARL		325634111	4	Monsieur	Philippe	PORTAIL	18	Rue Delaune	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	3 000,00 €
ATELIER VINCENT AUGER		478425804	1	Monsieur	Jean-Claude	AUGER	9	grande rue	41320	SAINT LOUP SUR CHER	non éligible
BELLIARD Jean		408890945	1	Monsieur	Jean	BELLIARD		Les Deffaits	41320	SAINT LOUP SUR CHER	1 500,00 €
FARRADECHE Gilles	LE PETIT CHESNAIE	344415088	2	Monsieur	Gilles	FARRADECHE	137	rue du Lieutenant Colonel Maiffert	41200	PRUNIER EN SOLOGNE	3 000,00 €
BELLIARD Guy		408890804	2	Monsieur	Guy	BELLIARD		La Petite Ferche	41320	SAINT LOUP SUR CHER	1 500,00 €
TOURLET PASCAL	PASCAL TOURLET	484099262	0	Monsieur	Pascal	TOURLET	4	rue des Vallées	41320	SAINT JULIEN SUR CHER	non éligible
ROULLET NATHALIE	CREPERIE LE BLASON	333012763	1	Madame	Nathalie	ROULLET	2	square de Lattre de Tassigny	41230	MUR-DE-SOLOGNE	1 500,00 €
SARL LA RECRE LUDIQUE	LA RECRE DES PIRATES	794669697	1	Madame	NAWALE	MAKBOUL		Rue Honoré de Balzac	41	ROMORANTIN	1 500,00 €
Monsieur UNAL Abduikadir	LE MARMARA	453995763	0	Madame	DUDU	UNAL	10	Allée de Paris	41201	ROMORANTIN	1 000,00 €
MADAME ANNE-LISE HERAULT	DOUCE HEURE DE VIE	521878884	1	Madame	ANNE LISE	HERAULT	48	Rue George Clemenceau	41200	ROMORANTIN	1 500,00 €
ISANAELLE	ISANAELLE	8422272900	0	Madame	ISABELLE	SANCHEZ	77	Rue George Clemenceau	41200	ROMORANTIN	1 500,00 €
MME PERRIN SYLVIE	NEW HAIR	405036492	1	Madame	SYLVIE	PERRIN	94	rue George Clemenceau	41200	ROMORANTIN	1 000,00 €
SARL S MICRO VIDEO	SMV MICRO VIDEO	534997663	0	Monsieur	PIERRE et St	GAUDECHOU	17	rue George Clemenceau	41200	ROMORANTIN	1 000,00 €
MME SENINGER JESSICA	TURQUOISE	479102477	4	Madame	JESSICA	SENGER	99	avenue de Paris	41200	ROMORANTIN	3 000,00 €
M.F.B. COIFFURE	SALON MARIELLE BEAUCHAMP	401278700	4	Madame	MARIELLE	KAZIKIAN	87	rue George Clemenceau	41200	ROMORANTIN	3 000,00 €
Mme Moreau-Perrin Emilie	BRIN DE BEAUTE	789576923	0	Madame	EMILIE	MOREAU PER	94	Rue George Clemenceau	41200	ROMORANTIN	non éligible
GDC AUTOMOBILES	GDC AUTOMOBILES	84902935	4	Monsieur	AXEL	LAROCHE	12	Avenue Georges Pompidou	41200	ROMORANTIN	non éligible

Accusé de réception en préfecture  
04120001810620200615-F2020-19-A1  
Date de télétransmission : 16/06/2020  
Date de réception préfecture : 16/06/2020